

Province de Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

Séance ajournée des membres du Conseil de la Municipalité de Palmarolle  
tenue à la salle du conseil au 499, route 393 le 19 novembre 2012.

Présences :

M<sup>mes</sup> Louisa Gobeil  
Carole Hamel

MM Gino Cameron  
Marcel Caron  
Jean-Marie Depont  
Ghislain Godbout

Absences :

M<sup>me</sup> Sylvie Hénault-Marcil

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, dg, sec.-trésorier.

**Mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Résolution n° 230-12      Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant:

11.1 Vente du camion citerne Volvo de l'année 1995;

L'ordre du jour se lira comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Correspondance :
  - 2.1 Fondation Canadienne Espoir Jeunesse – demande d'autorisation de droit de passage dans la municipalité, faire du porte à porte ;
3. Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière ;
4. Rapport des dépenses autorisées et reddition de comptes à payer d'octobre 2012 ;
5. Rapport des membres du conseil ;
6. Adoption du règlement 270 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
7. Adoption du règlement 271 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général ;
8. Départ d'employés ;
9. Dérogation mineure 04DER12 pour le 945 Route 393 ;
10. Autorisation d'acheter une gratte à sens unique et les accessoires nécessaires ;
11. Varia :
  - 11.1 Vente du camion citerne Volvo de l'année 1995.
12. Levée et fermeture de la séance.

**CORRESPONDANCE :**

La correspondance du mois est déposé et disponible pour consultation.

**Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière**

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale, le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Palmarolle devant être en vigueur durant les exercices financiers 2013, 2014, 2015 est déposé et disponible pour consultation.

**Résolution n° 231-12**      **Autorisation- Fondation Canadienne Espoir Jeunesse**

Il est proposé par Gino Cameron, appuyé par Ghislain Godbout et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle autorise la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse à faire du porte à porte sur le territoire de la municipalité dans le cadre d'une activité de financement.

**Résolution n° 232-12**      **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2012**

Il est proposé par Carole Hamel, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que ces dépenses et comptes à payer du mois d'octobre 2012, présentés par le directeur général, soient acceptés pour paiement immédiat :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CHÈQUES</b>	<b>MONTANT</b>
Municipalité Régionale de Comté d'A-O	C1200515	20605.30 \$
Aménagement Paysager E. Mercier Inc.	C1200517	29112.51 \$
Autres fournisseurs	C1200516	144.05 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>49 861.86 \$</b>
<b>AUTRES DÉBOURSÉS</b>		0.00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 \$</b>
	<b>PAIEMENT TOTAL</b>	<b>49 861.86 \$</b>

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Côté, directeur général

**Résolution n° 233-12**      **L'application du code d'éthique et de déontologie des employés avec des pouvoirs et obligations additionnels du directeur général**

- Attendu que** le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 270 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Palmarolle ;
- Attendu que** le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 271 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Palmarolle ;
- Attendu qu'** il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;
- Attendu que** le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;
- Attendu que** le directeur général a autorité sur tous les autres employés de la Municipalité ;
- Attendu qu'** il peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions ;
- Vu** l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

- **de mandater** le directeur général pour assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité, sous réserve de ce qui suit ;
- Plus particulièrement, **de mandater** le directeur général pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement ;
- Si son enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, **d'autoriser** le directeur général, s'il le croit approprié, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné ;
- **de lui demander** de faire rapport au Conseil s'il juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir du directeur général d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V.

**Résolution n° 234-12**      **Départ d'un employé**

Il est proposé par Gino Cameron, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que la municipalité de Palmarolle accepte la démission de Madame Anne-Marie Couillard et entérine les départs des employés saisonniers Marcel Gravel et Raymond Bellerive.

**Résolution n° 235-12**      **Demande de dérogation mineure pour faire de la mécanique de véhicule récréatif dans son garage résidentiel**

**Attendu qu'** une demande en dérogation pour faire de la mécanique de véhicule récréatif dans son garage résidentiel a été déposée pour analyse au Comité consultatif d'urbanisme pour le 945, route 393 et tenant compte qu'il est situé dans la zone 601 qui n'est pas une zone commerciale ;

**Attendu que** l'emplacement de l'immeuble actuel ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété aux propriétaires des immeubles voisins ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande en dérogation pour le numéro civique 945, route 393 et ce à la condition que le propriétaire accepte de se faire une clôture sur le côté et en façade de son garage actuel afin de respecter le règlement municipal pour les encombrants et les nuisances.

**Tenant compte de ces considérations,**

il est proposé par Gino Cameron secondé par Louisa Gobeil et unanimement résolu ce qui suit :

Que la dérogation mineure NO 04DER12, du numéro civique 945, route 393, soit acceptée à la condition que les propriétaires installent une clôture sur le côté et en façade de son garage actuel afin de respecter le règlement municipal pour les encombrants et les nuisances.

**Résolution n° 236-12**

**Autorisation d'achat d'une gratte à sens unique de 12 pieds**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que le directeur général soit **autorisé** à faire l'achat d'une gratte à sens unique de 12 pieds avec accessoires nécessaires pour un coût maximal estimé de sept mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (7 790 \$) plus les taxes et le transport qui sont estimés à cinq cents dollars (500 \$), conformément à la politique de gestion contractuelle et pour un montant plus élevé que huit mille dollars (8 000 \$) prévu au budget 2012.

**Résolution n° 237-12**

**Offres pour le camion citerne Volvo 1995**

**Attendu que** la municipalité des cantons unis de Latulippe-et-Gaboury a annoncé son intention par courriel le 19 novembre 2012 de l'achat de notre camion citerne ;

Il est proposé par Jean-Marie Depont secondé par Carole Hamel et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal établisse le prix de vente à quarante-cinq mille dollars (45 000.00 \$) plus taxes, pour la vente du camion citerne de marque Volvo et de l'année 1995 portant le no. série : 4V1VDBRH2SN689187, et considérant que l'intérêt semble être d'acquérir le camion avec la pompe, le prix

pour cet équipement sera établi à six mille dollars (6 000.00) plus taxes, pour un total de cinquante et un mille dollars (51 000.00 \$) plus taxes.

Il est de plus résolu que le directeur général Monsieur Gaétan Côté soit mandaté auprès de la SAAQ pour effectuer cette transaction. Cette résolution est valide pour 90 jours. Passé cette date, cette résolution sera nulle et sans effet.

**Résolution n° 238-12**      **Levée de la séance**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que la séance soit levée

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gaétan Côté  
Secrétaire - Trésorier